

Département de la Drôme

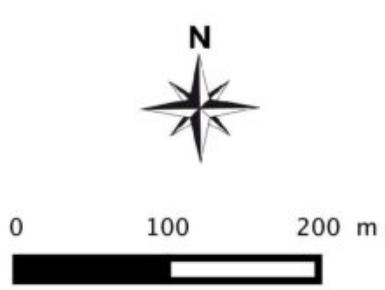
Commune de LENS-LESTANG

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme RÈGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE

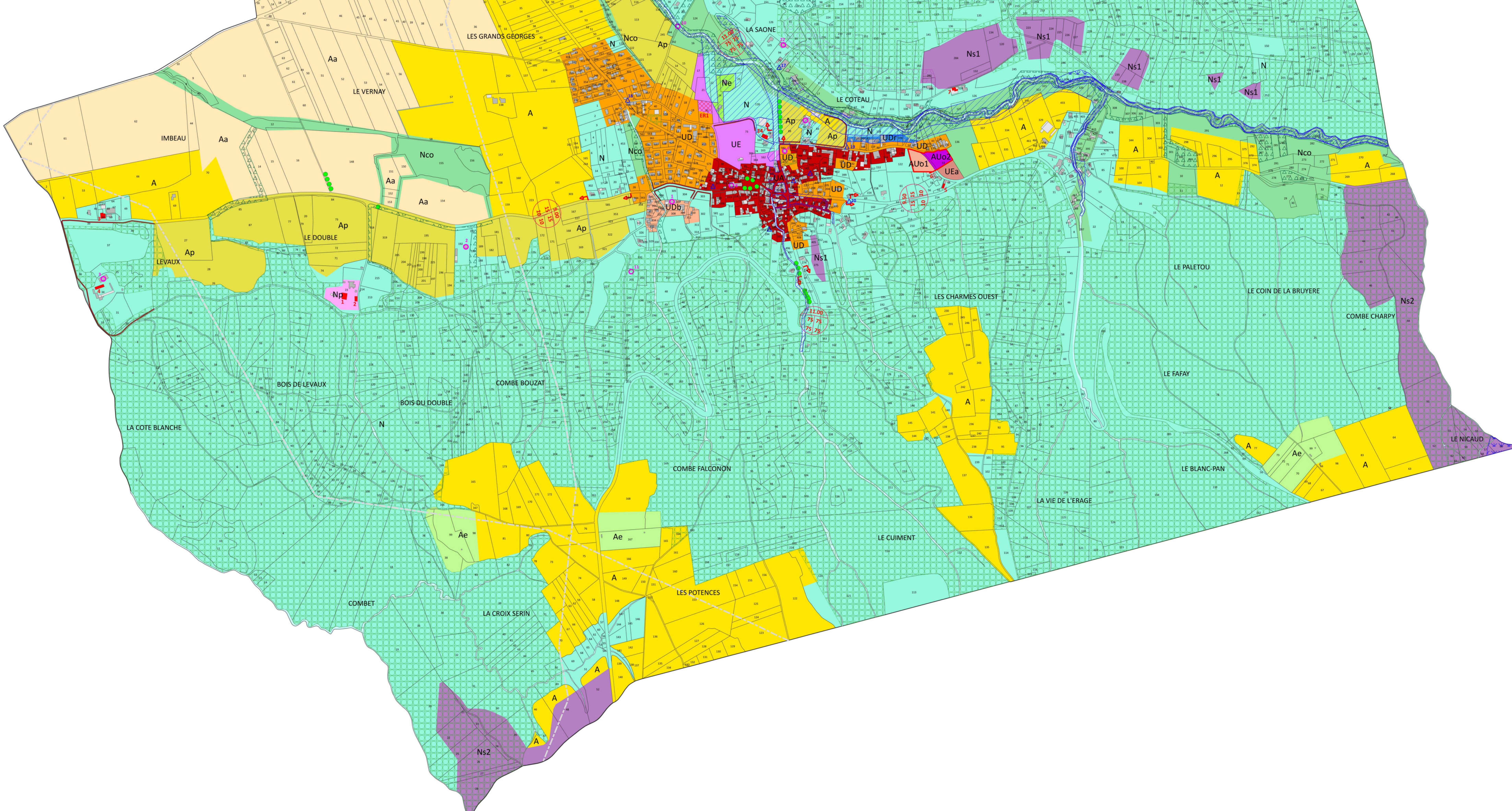
Pièce n°5-2 Zone Sud

Février 2022

1:5 000



INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale



- LEGÈNDE PROJET DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT
ZONES URBAINES U
UA Zone urbaine équipée (centre urbain, fonction : habitat, commerces, services...)
UD Zone d'extension urbaine desservie par le réseau collectif d'assainissement
UDa Secteur de la zone UD avec assainissement autonome
UDb Secteur de la zone UD où l'implantation des constructions est soumise à des dispositions spécifiques
UDr Secteur de la zone UD soumis aux risques d'inondation
UE Zone à vocation d'accueil d'espaces et d'équipements d'intérêt collectif, à vocation culturelle, sociale, de sport ou de loisir
UEa Secteur de la zone UE réservé à des aménagements légers de loisirs et de détente
AUo1 Zone à urbaniser « ouverte » à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat
AUo2 Zone à urbaniser « ouverte » à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat

- ZONES AGRICOLES
A Zone agricole
Ap Secteur de la zone agricole : intérêt paysager ou maintien trame bocagère
Aa Secteur de la zone agricole : intérêt agronomique
Ae Secteur de la zone agricole accueillant les installations éoliennes
Ai Secteur de la zone A (STECAL) pouvant recevoir des constructions nécessaires à l'extension des activités économiques implantées sur le site de Peytefoux
ZONES NATURELLES
N Zone naturelle et forestière
Ni Secteur de la zone N (STECAL) pouvant recevoir des constructions et installations à vocation d'activités économiques industrielles liées à l'activité existante
Np Secteur de la zone N (STECAL) destiné à l'accueil du public et à la restauration
Ne Secteur pour aménagements légers de loisirs et espaces verts ou pour extension d'équipements existants
Ns1 Secteur protection biodiversité Pelouse sèche
Ns2 Secteur protection biodiversité ZNIEFF
Nco Secteur de zone naturelle contribuant à la continuité des corridors écologiques

- RISQUES
Secteur à risques d'inondation
Secteur à risques technologiques
Secteur à risques d'instabilité des terrains
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Emplacements réservés

- PROTECTIONS PATRIMOINES VÉGÉTAL, ENVIRONNEMENTAL ET BÂTI
Secteur zone humide (L.151-23 du CU)
Espaces boisés classés
Boisement existant ou à créer faisant fonction de corridor écologique (L.151-23 du CU)
Élément végétal ponctuel d'intérêt repéré au titre du L.151-19 du CU

- BÂTIMENTS DÉSIGNÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-11 DU CODE DE L'URBANISME
Bâtiment identifié en zone A ou N comme pouvant changer de destination
PRESCRIPTIONS DIVERSES
Périimètre OAP
MARGES DE RECLUS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
Emprise de la plateforme
Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux habitations
Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux autres constructions à l'exception de celles localisées le long de la RD 938 et loties à l'article L.111-7 du Code de l'Urbanisme
Limite d'application des marges de recul

